

arrête :

1. Le recours est écarté comme non fondé.
2. Le présent arrêté sera communiqué au gouvernement de Bâle-campagne et au recourant.

Les actes seront renvoyés à qui de droit.

Berne, le 19 janvier 1883.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

L. RUCHONNET.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Arrêté fédéral

sur

le recours du conseil d'état du canton du Tessin concernant les élections au conseil national dans le 40^{me} arrondissement électoral fédéral.

(Du 11 avril 1883.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

considérant :

que le recours du gouvernement du Tessin contre l'arrêté du conseil fédéral du 22 novembre 1881, concernant la convocation

provisoire de M. C. Battaglini pour la session du conseil national, est devenu sans objet, par suite des délibérations qui ont eu lieu dans l'intervalle et de l'arrêté pris depuis lors en la cause,

arrête :

Il n'est pas entré en matière sur le recours.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 13 décembre 1882.

Le président : A. DEUCHER.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 11 avril 1883.

Le président : WILH. VIGIER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.
Berne, le 12 avril 1883.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

L. RUCHONNET.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

**Arrêté fédéral sur le recours du conseil d'état du canton du Tessin concernant les élections
au conseil national dans le 40me arrondissement électoral fédéral. (Du 11 avril 1883.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.04.1883
Date	
Data	
Seite	236-237
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 847

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.